

À LA LOUPE



Stratégie. Les artisans sont aujourd'hui nombreux à se regrouper sous forme de coopérative. Et pour cause. La formule est avantageuse : gain de temps et de productivité, développement des parts de marché et exonérations fiscales. Explications.

La coopérative fait grandir les artisans

Patrice Vrignon, maçon vendéen, vient constater l'avancement de la construction d'une pizzeria dans le centre-ville de Moutiers-les-Mauxfaits (Vendée). Ce chantier, il le réalise avec dix autres entreprises de la région pour le compte de la mairie. En fait, Patrice Vrignon est cogérant de la coopérative d'artisans, CAB 85. Cette dernière regroupe dix corps d'état dont la maçonnerie, la menuiserie-charpenterie, l'électricité, la plâtrerie, la plomberie et la peinture. Le déclic s'est opéré il y a 20 ans, lorsque la loi de 1990 impose aux constructeurs de maisons individuelles une assurance de garantie de livraison. Une obligation difficile à remplir, en termes de coût, pour un artisan isolé. Pour jouer dans la cour des grands et damer le pion aux pavillonneurs et industriels, de plus en plus d'artisans se regroupent aujourd'hui en coopérative. L'intérêt majeur réside dans la faculté de conquérir de nouveaux marchés. En se regroupant autour d'une identité locale ou régionale,

les acteurs renforcent leur image, leurs savoir-faire et leurs services. La qualité et le professionnalisme sont en effet la marque de fabrique de ces groupements. Les chiffres en matière de sinistralité parlent d'eux-mêmes. Selon la Fédération française des artisans coopérateurs du bâtiment (FFACB), les déclarations de sinistre ne concernent que 5,65 % des maisons individuelles réalisées par une coopérative alors que la moyenne nationale avoisine les 30 %.

Un gain de temps et d'argent

La coopérative permet également aux professionnels de proposer une offre globale, en l'occurrence, une maison clés en main. Car aujourd'hui, la clientèle souhaite avoir un interlocuteur unique qui répond à leurs questions et assure le suivi administratif. Autre avantage : cette entité permet aux artisans de mutualiser certaines tâches, comme la comptabilité ou les actions commerciales. Ainsi, la coopérative CAB 85 a-t-elle embauché une secrétaire en 2000. « Avant, les



cogérants se partageaient les missions et organisaient à tour de rôle des permanences. Lorsque notre structure a pris de l'ampleur, nous avons pu recruter une secrétaire à temps plein qui assure la facturation, le suivi des devis et les relances auprès des clients », détaille Patrice Vrignon. Quatrième facteur-clé : la structure d'une coopérative offre une certaine souplesse. Elle fonctionne en grande

majorité sous le régime de la SARL (société à responsabilité limitée) à capital variable, car le statut coopératif permet les entrants et les sortants dans le capital. Si l'artisan souhaite quitter la coopérative, il se voit rembourser ses parts. Le professionnel est donc libre de ses mouvements. De même, il conserve sa clientèle et peut réaliser des chantiers indépendamment de la



TÉMOIGNAGE

Grégory Myotte-Duquet, charpentier à Fournets-Luisans (Franche-Comté)

L'entreprise Myotte-Duquet Charpentes est implantée en Franche-Comté depuis 25 ans. Pour booster son activité, son dirigeant, Grégory Myotte-Duquet, décide en 2008 de créer la CCB, Coopérative

de construction bois. Spécialiste des maisons à ossature en bois, elle regroupe aujourd'hui 10 entreprises. « Le plus dur a été d'attirer une entreprise de plomberie car, à la différence d'un constructeur de maisons individuelles, elle n'a pas de contraintes juridiques et de garanties financières à apporter, notamment au niveau des assurances. » L'artisan a

alors joué sur le volume d'activité et a promis à cette entreprise 20 maisons par an. L'objectif de la coopérative, d'ici à 2011, est de développer ses marchés et d'assurer la construction de 30 maisons par an. L'entreprise Myotte-Duquet a, quant à elle, embauché deux salariés supplémentaires à temps plein pour gérer le suivi des chantiers de la CCB.

coopérative. Ainsi, en adhérant à CAB 85, Patrice Vrignon, a par ailleurs augmenté la visibilité de sa propre entreprise. Et pour pouvoir répondre à l'ensemble des commandes de la coopérative ainsi qu'à celles de sa structure, il a plus que doublé son effectif, passant de 4 à 10 salariés. Dernier avantage : le statut de coopérative bénéficie d'une fiscalité avantageuse. Les sociétés coopératives artisanales sont ainsi exonérées d'impôt sur les sociétés, d'impôt forfaitaire annuel, des taxes professionnelle et d'apprentissage.

Une fédération sur mesure

Pour bénéficier de conseils adaptés à leurs besoins, les coopératives artisanales ont la possibilité de rejoindre la FFACB. Cette dernière a pour principale mission d'accompagner les professionnels dans leurs démarches qualité et administrative. Elle propose aussi des formations relatives au contrat de construction de maisons individuelles, à la commercialisation de ses produits, un module de bâtiment basse consommation mais aussi des formations

d'ordres juridique et fiscale. Second service de taille : la fédération gère les multiples produits d'assurance (dommages-ouvrage, décennale, tout risque chantier, responsabilité civile et assurances des artisans) et négocie des partenariats à des prix compétitifs avec les assureurs. La fédération assure aussi la rédaction des statuts et le montage des dossiers d'assurance.

Enfin, la FFACB joue le rôle d'intermédiaire entre les collectivités et les coopératives. « Il arrive que certaines municipalités se tournent vers nous et nous proposent des marchés trop petits pour les architectes et trop complexes pour un artisan seul, comme l'aménagement d'une cafétéria, atteste Dominique Picoron, président de la FFACB. Nous les confions donc à des coopératives pour qu'elles développent leur part de marché. » En contrepartie de ces services, la coopérative verse à la fédération une cotisation annuelle moyenne de 3 000 euros, calculée en fonction du chiffre d'affaires de la structure, du nombre d'artisans et de salariés. ❑

MALLORY LALANNE

PRATIQUE

Comment créer sa coopérative ?

- Avant de créer sa coopérative, l'idéal est de **tester son idée** et d'engager des démarches de prospection auprès des entreprises de sa région afin d'affiner son projet et de sélectionner au mieux ses membres. « Il est conseillé aux artisans de faire connaissance, car l'entente et l'esprit d'équipe assurent la réussite des missions », souligne Dominique Picoron, président de la FFACB.
- La coopérative fonctionnant souvent sous le **régime de la SARL**, il faut déclarer l'activité et demander l'immatriculation au répertoire national des entreprises, au registre des commerces et des sociétés ainsi qu'au répertoire des métiers. Ensuite, vous obtiendrez par l'Insee les numéros Siren et Siret, le code d'activité de l'entreprise et le numéro unique d'identification que vous utiliserez dans vos relations avec les organismes publics et les administrations.
- Si vous souhaitez **adhérer à la FFACB**, il faut remplir plusieurs conditions, notamment regrouper un minimum de neuf corps d'états. Deux à trois cogérants sont ainsi désignés pour faciliter les échanges. Le facteur humain joue donc pour beaucoup dans la réussite d'une coopérative. Par ailleurs, une réunion mensuelle est obligatoire. Un moyen de faire un point sur les chantiers en cours, d'échanger sur les problèmes rencontrés et de renforcer la cohésion d'équipe, vecteur de réussite des coopératives.

AMÉNAGEMENT DE VÉHICULES UTILITAIRES À VOTRE MESURE

UTAC
Conception
Réalisation
Intégration d'accessoires



Notre priorité :
votre sécurité



www.sdservices.fr

SD Services - Siège social
9 bis, rue de la Condamine - Z.I. Mayencin - 38610 Gières
Tél. 04 76 51 38 98 - Fax. 04 76 44 40 65

